

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 973^e séance tenue le mardi 17 février 2004,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet, M. Michel D. Laurier, M. Jacques Frémont; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, Mme Sylvie Normandeau, Mme Louise Béliveau, M. Fernand A. Roberge, M. Jacques Gresset; des étudiants, M. Normand Bélisle, M. Mathieu Le Blanc; un chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs, M. Fernand Boucher, M. Germain Carreau.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; les doyens, M. Claude Lamarche, M. Réjean Poirier, M. Joseph Hubert, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon, M. Jean Rouleau; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Laurent Descarries; M. Sang Nguyen; des étudiants, M. Jonathan Harvey, M. Pierre-Alain Benoît.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Maryse Rinfret-Raynor souhaite la bienvenue à M. Normand Bélisle, qui succède à M. Ange Langlois en tant que membre étudiant (AGEEFEP)

CE-973-1

ORDRE DU JOUR

CE-973-1

Un point est ajouté à l'ordre du jour acheminé, après le point 6; la numérotation des points suivants est décalée en conséquence. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 972^e séance tenue le 20 janvier 2004
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 Faculté des sciences infirmières
Programme de Baccalauréat (B.Sc.) en sciences infirmières
 - Modification de l'offre de formation selon deux cheminements (formation initiale et programme intégré DEC-Baccalauréat), et modifications afférentes au règlement pédagogique et aux conditions d'admissibilité
 - 5.2 Faculté de l'aménagement
École de design industriel
 - Modification au programme de Baccalauréat en design : orientation design d'intérieur
 - 5.3 Faculté des arts et des sciences
 - Création d'un Module en langue et culture vietnamiennes
 - 5.4 Faculté des arts et des sciences
École de criminologie
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières
6. Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures
Faculté des études supérieures
 - Modifications au règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures. Insertion d'une disposition sur l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement

7. Rapport du Comité des nominations de la Commission des études
 - Nomination d'un membre à la Sous-commission du premier cycle
8. Affaires diverses
8. Prochaine séance
10. Clôture de la séance

CE-973-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 972^e SÉANCE CE-973-2

Les corrections suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. À la page 3, à la délibération CE-972-5.1, à la troisième ligne, remplacer «liées» par «liés». À la page 7, à la délibération CE-972-6.2, au deuxième paragraphe, à la dernière phrase, supprimer la dernière proposition de la phrase et la remplacer par : «[...], il sera approprié d'indiquer un ajout ponctuel de ressources pour l'engagement de chargés de cours.»

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 972^e séance tenue le 20 janvier 2004 tel que modifié.

CE-973-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-973-3

Les membres ont reçu en séance la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 972^e séance; le secrétaire général en fait la présentation.

CE-973-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-973-4

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-973-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE CE-973-5

CE-973-5.1 Faculté des sciences infirmières CE-973-5.1
Programme de Baccalauréat (B.Sc.) en sciences infirmières
- Modification de l'offre de formation selon deux cheminements (formation initiale et programme intégré DEC-Baccalauréat), et modifications afférentes au règlement pédagogique et aux conditions d'admissibilité

A-33/973^e/254, 254.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor précise le contexte de la modification du programme de Baccalauréat en sciences infirmières, lié, d'une part, à la mise à jour nécessaire du programme en regard de l'évolution de la pratique en soins infirmiers et de l'agrément du programme par les organismes concernés (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; Association canadienne des écoles de sciences infirmières-ACESI), et lié, d'autre part, à la demande du ministère de l'Éducation quant au développement d'un parcours de formation enchâssant les formations de niveau collégial et de niveau universitaire selon la formule d'un programme de DEC-Baccalauréat. Dans le cadre du processus qui a découlé de cette demande, remontant au milieu des années 1990, l'Université de Montréal s'est associée avec cinq cégeps ou collèges offrant le programme de DEC technique en soins infirmiers (constituant, en 2001, le Regroupement francophone de Montréal pour la formation infirmière intégrée); la Faculté des sciences infirmières a été appelée à participer de manière assidue à l'élaboration de ce curriculum de formation, et à remodeler en conséquence l'offre de formation de ses programmes. Mme Rinfret-Raynor invite Mme Céline Goulet à présenter le projet de modification.

Se référant au document d'accompagnement du projet de révision du programme de Baccalauréat en sciences infirmières, Mme Goulet en explique les composantes contextuelles et

structurelles. Elle souligne le défi important qu'a constitué la modulation du programme actuel en fonction d'un parcours de formation totalisant, à terme, une durée de cinq ans et indiquant un rehaussement des niveaux de formation (en regard des transformations de la pratique infirmière et des modifications apportées à la *Loi sur les infirmières* et au *Code des professions*), et l'important travail de restructuration des contenus et des objectifs de formation selon une approche par compétences, nécessitant entre autres une réduction du nombre d'étudiants par groupes. Les pages 17 à 20 du document d'accompagnement précisent les compétences transversales et spécifiques identifiées en regard des objectifs de formation visés.

L'offre de formation finalement définie présente deux structures de programmes. Le programme 1-630-1-1, totalisant 103 crédits, est destiné aux titulaires d'un Diplôme d'études collégiales comportant les cours de la structure d'accueil des sciences de la nature. Le programme 1-630-1-2 est destiné aux titulaires d'un Diplôme d'études collégiales en soins infirmiers, et dans lequel on distingue deux cheminements, l'un s'adressant aux étudiants suivant la formation intégrée DEC-Baccalauréat (cheminement A), et l'autre s'adressant aux infirmières en exercice titulaires de versions antérieures d'un DEC en soins infirmiers (cheminement B). Le cheminement A comporte 103 crédits; selon les termes convenus avec le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de DEC-Baccalauréat, on reconnaît que les étudiants concernés par ce parcours de formation ont satisfait aux exigences des cours du segment 01, correspondant à un nombre de 34 crédits. Le cheminement B comporte 90 crédits, considérant la clientèle à laquelle il s'adresse. Mme Rinfret-Raynor mentionne que ces deux cheminements peuvent être suivis selon une orientation Clinique ou selon une orientation *Honor*. Cette dernière orientation vise à favoriser le passage du programme de Baccalauréat à un programme de Maîtrise, et répond ainsi à une préoccupation prise en compte par les priorités institutionnelles.

Les cours définis dans le cadre de la révision de l'offre de formation seront identifiés par le sigle SOI. Par ailleurs, ce sigle fera référence à des expertises de santé relevant d'approches ou de préoccupations interdisciplinaires; de ce fait, des ententes ont été ou seront établies avec d'autres facultés, dont la Faculté de médecine et la Faculté des arts et des sciences. Ces démarches veulent également assurer la possibilité de poursuivre des activités d'apprentissage en laboratoires ou dans des cadres de situations cliniques.

Le tableau récapitulatif de la structure et du cheminement du programme de Baccalauréat rend compte de la distribution des segments de formation selon l'année et selon l'orientation suivies, et définie en fonction de l'un des trois thèmes déterminant le parcours de la formation (*Individu, Famille, et Communauté*).

Mme Goulet précise que dans un premier temps, il est prévu d'offrir le programme à temps complet, et de vérifier les conséquences de cette modalité sur les taux de clientèles, considérant que les finissants de la composante collégiale du programme de DEC-Baccalauréat auront, de ce fait, le droit reconnu d'exercer la profession. Il est par ailleurs prévu d'évaluer l'opportunité d'ouvrir une orientation *Travail-études*.

Mme Irène Cinq-Mars se dit heureuse des résultats de la démarche qui a mené à l'établissement d'un parcours de formation DEC-Baccalauréat, et laquelle a été amorcée au moment où elle était vice-rectrice à l'enseignement. Elle rappelle qu'à ce moment, le ministère de l'Éducation avait d'abord souhaité faire du programme technique collégial la seule voie de formation en soins infirmiers, et avait envisagé la fermeture des programmes de baccalauréat. Les conséquences appréhendées d'une telle éventualité ont motivé les universités concernées à engager les démarches nécessaires, indiquant la valorisation de la formation de niveau universitaire en sciences infirmières en regard des besoins liés au haussement du niveau de la formation des infirmières et des infirmiers, et conduisant à l'établissement des partenariats appropriés. Dans cette perspective, cette démarche a démontré que l'affirmation du milieu universitaire dans ce dossier a conduit à la reconnaissance de l'importance de sa contribution à la formation dans ce domaine. Mme Cinq-Mars félicite la Faculté des sciences infirmières pour le travail réalisé. Mme Rinfret-Raynor signale que la Sous-commission du premier cycle a également souligné la qualité du projet présenté, considérant la teneur de la démarche de refonte du programme.

En réponse à une question, Mme Goulet précise que, d'après les expériences connues par des universités canadiennes qui ont établi une formation d'une durée de cinq ans, on s'attend à ce que le cheminement du programme s'adressant à des infirmières et à des infirmiers en exercice et ayant complété des versions du programme de DEC technique en soins infirmiers n'aura pas à être maintenu au terme d'une période de cinq ans suivant l'établissement de la formation intégrée (DEC-Baccalauréat).

Se reportant aux préoccupations présentées par la Sous-commission du premier cycle, et signalant le fait qu'une proportion de 40 % des clientèles de la Faculté de l'éducation permanente provient d'un groupe constitué d'infirmières et d'infirmiers en exercice, M. Jean-Marc Boudrias dit s'interroger sur certaines conséquences de l'établissement d'un parcours de formation intégrée, principalement en regard de la capacité d'accueil du programme selon le statut d'étudiant à temps plein ou selon le statut d'étudiant à temps partiel, et en regard des modalités de reconnaissance de crédits ou d'équivalences pour des composantes de formation de niveau collégial. Ces éléments constituent des préoccupations importantes pour lesquelles on devra apporter des réponses et des solutions. Mme Goulet mentionne que des solutions ont été envisagées, mais qu'aucune formule définitive n'a été retenue à cette étape, la Faculté ayant dû composer avec les délais rapprochés du ministère pour compléter le projet de modification du programme. Mme Rinfret-Raynor signale que la question de la possibilité que des étudiants ne souhaiteront pas poursuivre le programme à temps plein devra être examinée, et que les formules envisagées devront être portées à l'attention des instances indiquées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat (B.Sc.) en sciences infirmières (modification de l'offre de formation selon deux cheminements –formation initiale et programme intégré DEC-Baccalauréat), et les modifications afférentes au règlement pédagogique et aux conditions d'admissibilité du programme, à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/973^o/254.

CE-973-5.2

Faculté de l'aménagement
École de design industriel

CE-973-5.2

Modification au programme de Baccalauréat en design : orientation design d'intérieur

A-33/973^o/255, 255.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite Mme Irène Cinq-Mars à présenter le projet mentionné. Mme Cinq-Mars rappelle l'historique du développement d'une offre de formation en design d'intérieur à la Faculté de l'aménagement, implantée en 1998, dans un contexte de compression budgétaire, sous la forme d'une orientation du programme de Baccalauréat en design de l'École de design industriel, et mettant à profit des cours déjà existants du répertoire de cette École et de la Faculté. Malgré ce contexte difficile, cette orientation a rapidement répondu à des besoins de formation, et a attiré un taux de clientèle important, constituant une offre de formation très en demande bien qu'elle soit contingentée. Au printemps 2002, on a procédé à l'évaluation de l'orientation. La modification proposée donne ainsi suite aux recommandations de rapports d'évaluation, interne et externe, dont un rapport relevant de l'organisme d'accréditation F.I.D.E.R. (Fondation for Interior Design Education and Research). Dans le cadre de cette démarche de modification, les responsables ont analysé l'orientation design d'intérieur en sa qualité de formation professionnelle, à partir de la grille d'analyse des programmes établie par le vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, dont la collaboration est apparue précieuse. Également, des consultations internes (au niveau de l'ensemble de la Faculté de l'aménagement) et externes (entre autres par des groupes de discussion) ont été effectuées. Le projet de modification veut assurer la consolidation de la formation en design d'intérieur, plus particulièrement en regard du fait qu'au Québec, une partie de cette formation est assurée par des programmes de DEC techniques, alors que dans le reste du Canada, elle relève de plus en plus du niveau universitaire. La modification repose ainsi sur la redéfinition des bases pédagogiques (approche par

compétences ou par résolution de problèmes, définition des compétences visées et de la progression dans leur acquisition, rééquilibrage des savoirs théoriques et pratiques, amélioration des modalités d'évaluation des apprentissages), sur la distinction des formations universitaire et collégiale et l'adaptation aux profils de provenance des étudiants, et sur l'accentuation de l'interdisciplinarité en regard des champs d'études complémentaires présents dans la Faculté de l'aménagement, et en regard de certaines autres disciplines (histoire de l'art, philosophie, etc.).

Se référant au document d'accompagnement (Rapport final du projet de refonte), Mme Cinq-Mars apporte des précisions sur la définition et sur les particularités de la discipline du design d'intérieur (pages 21 et 22 du document), et sur l'inventaire des compétences retenues en regard des objectifs de formation (page 44).

La structure du programme modifiée de Baccalauréat en design : orientation design d'intérieur comporte 90 crédits (72 crédits obligatoires et 18 crédits à option), répartis selon des segments de connaissances. Le tableau 5.2 (page 53) précise le cadre de formation du programme. Les pages 54 à 61 rendent compte des étapes de la révision des cours. Les pages 62 et suivantes présentent des tableaux sur l'évaluation de la contribution des cours à l'atteinte des compétences de la formation, établis pour chacune des étapes de la formation.

Relativement aux préoccupations présentées par la Sous-commission du premier cycle dans son rapport, Mme Cinq-Mars mentionne que les mécanismes appliqués par l'École en matière de reconnaissance de formation pour les candidats provenant de programmes de DEC technique en design d'intérieur consistent en des exemptions ou substitutions de cours, et, dans certains cas, en attribution d'équivalences (jusqu'à 9 crédits d'équivalences peuvent être reconnus); ces modalités sont appliquées par l'ensemble des départements ou écoles de la Faculté de l'aménagement. Au sujet des ressources professorales, Mme Cinq-Mars signale qu'il est prévu d'ajouter deux professeurs pour assurer certains enseignements du programme, en lien avec les axes de recherche privilégiés.

À la suite d'une question de Mme Céline Goulet sur le développement d'axes ou de structures de recherche (page 37), il est précisé que l'importance de la charge d'enseignement des professeurs actuellement concernés par le programme ne leur permet pas, pour le moment, de développer leurs activités de recherche de façon marquée.

Mme Rinfret-Raynor mentionne que dans le cadre de sa recommandation, la Sous-commission du premier cycle a souligné l'importance du travail accompli et la qualité du dossier de présentation du projet de modification. Elle signale par ailleurs que lors de l'étude de ce projet, de même que lors de l'étude du projet de la Faculté des sciences infirmières (CE-972-5.1), la Sous-commission a observé un certain nombre de préoccupations liées à la reconnaissance, à un niveau universitaire, de composantes de formation de niveau collégial. Cette problématique se pose de façon particulière dans le cas de programmes universitaires portant sur des disciplines pour lesquelles il existe des programmes de DEC technique. Devant la teneur des préoccupations présentées, la Sous-commission a décidé de constituer un dossier sur cette question, entre autres en vue de vérifier les pratiques appliquées dans l'institution en matière de reconnaissance d'équivalences (de manière générale, l'Université n'applique la reconnaissance de crédits que dans des cas exceptionnels), comparativement à celles appliquées par d'autres universités, et de vérifier s'il y aurait lieu de proposer des modalités différenciées (attribution d'équivalences, substitution de cours, etc.), de même que des modalités d'arrimage entre des programmes universitaires et des programmes correspondants de DEC technique. La Commission des études sera informée du suivi des travaux envisagés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en design : orientation design d'intérieur, à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, conformément au document A-33/973^o/255.

CE-973-5.3

Faculté des arts et des sciences
Création d'un Module en langue et culture vietnamiennes

CE-973-5.3

A-33/973^e/256, 256.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite Mme Sylvie Normandeau à présenter le projet mentionné. La création d'un Module en langue et culture vietnamiennes veut répondre à des demandes importantes de formation dans ce domaine. Le module proposé comporte 15 crédits de cours à option, et regroupe essentiellement des cours déjà existants de la banque de cours, un seul cours étant créé (AES 1040—*Introduction à l'Asie de l'Est : Vietnam*). Le Module s'inscrit en lien avec la stratégie de développement du Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE, en regard d'une ouverture vers le Vietnam.

Mme Irène Cinq-Mars mentionne que la Faculté de l'aménagement a établi un programme d'études supérieures sur les pays en voie de développement, comprenant le Vietnam; elle invite la Faculté des arts et des sciences à communiquer avec les responsables de ce programme, afin de vérifier s'il couvre des contenus pertinents pour le développement de programmes en études de l'Asie de l'Est.

M. Michel Lespérance remarque que le protocole relatif à la création du Centre d'études de l'Asie de l'Est—CETASE ne lui reconnaît probablement pas le mandat de procéder à la création de programmes d'études; il conviendra d'effectuer les vérifications nécessaires sur cette question, et de référer, dans la résolution d'approbation, à la décision des instances appropriées de la Faculté des arts et des sciences; s'il y a lieu, l'on s'assurera de verser au dossier les résolutions référant aux décisions des instances pertinentes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Module en langue et culture vietnamiennes, à la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/973^e/256.

CE-973-5.4

Faculté des arts et des sciences
École de criminologie
- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé
en sécurité et études policières

CE-973-5.4

A-33/973^e/257, 257.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite Mme Sylvie Normandeau à présenter le projet mentionné. Le programme de Baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières a été créé en 1999, et a fait l'objet d'une première modification importante en 2001. Il constitue un programme très populaire, présentant approximativement 460 demandes d'admission chaque année, pour un contingent fixé à 55 étudiants. Le projet de modification présenté reflète le résultat des observations des responsables du programme en regard des caractéristiques des différentes catégories d'étudiants suivant ce programme et de leurs besoins spécifiques de formation, et en regard des besoins identifiés par les milieux professionnels concernés. L'engagement récent d'un nouveau professeur permet également d'envisager le développement du programme et de nouveaux cours selon les axes de recherche privilégiés.

La structure du programme modifié est définie selon deux nouvelles orientations, soit l'orientation Analyse (comportant 69 crédits obligatoires, 15 crédits de cours à option et 6 crédits de cours au choix), et l'orientation Intervention (comportant 66 crédits obligatoires, 18 crédits de cours à option et 6 crédits de cours au choix), établies en fonction d'une redéfinition des objectifs de formation du programme. La modification proposée infère l'abolition de l'orientation Sécurité publique et enquête et de l'orientation Sécurité privée. Le projet prévoit également l'arrimage de la structure de stages du programme avec celle du programme de Baccalauréat spécialisé en criminologie. Les modifications

afférentes au répertoire de cours du programme indiquent l'abolition d'un cours de stage et la création de neuf nouveaux cours.

M. Jacques Frémont signale que le projet de modification a été porté à la consultation de la Faculté de droit, et celle-ci l'a reçu favorablement. À titre personnel, il dit déplorer le fait que les étudiants suivant une formation en études policières ne présentent pas d'intérêt pour les cours portant sur le droit constitutionnel et sur le droit pénal (figurant dorénavant dans des blocs de cours à option plutôt que dans des blocs de cours obligatoires), considérant les aspects importants de la charte canadienne des droits de la personne, des procédures et du code pénal couverts par ces cours. Mme Rinfret-Raynor rappelle que la décision de confier à l'Institut national de police l'exclusivité de la formation des policiers a obligé les responsables du programme à moduler en conséquence ses contenus et objectifs, déterminant de tels choix qui se reflètent dans la structure du programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières, incluant la création de l'orientation *Analyse* et de l'orientation *Intervention*, et inférant l'abolition de l'orientation *Sécurité publique et enquête* et de l'orientation *Sécurité privée*, à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/973^o/257.

CE-973-6

RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CE-973-6

Faculté des études supérieures

- Modifications au Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures. Insertion d'une disposition sur l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement

A-33/973^o/258, 258.1

M. Fernand A. Roberge présente le projet mentionné, sur la modification du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures, portant sur l'ajout d'une disposition sur l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement. M. Roberge donne lecture du texte de l'ajout, consigné au document A-33/973^o/258 (fiche signalétique et page 1 du document).

M. Louis Maheu explique que l'ajout d'une telle disposition donne suite aux recommandations du Rapport du Groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement, adopté par l'Assemblée universitaire en mars 2001. Il rappelle qu'en regard des recommandations de ce rapport, la Commission des études avait adopté une modification du Règlement pédagogique cadre (CE-955-5, 12 juin 2001), et avait invité les Facultés, École et Département à intégrer cette modification à leur règlement pédagogique respectif, concernant les études de premier cycle. À ce moment, la Faculté des études supérieures avait choisi de différer l'adoption d'une telle mesure, afin de procéder préalablement à une consultation auprès des unités, et d'étayer ainsi une réflexion sur cette question, entre autres dans le cadre d'échanges avec les unités ou selon la formule de groupes sectoriels. La Faculté a également analysé les résultats des questionnaires de sortie de programme, en collaboration avec le Bureau de recherche institutionnelle—BRI. Le document *Un cadre général d'évaluation des prestations de formation aux cycles supérieurs*, afférent à ces démarches, a été diffusé en juin 2002 auprès des unités. La réflexion poursuivie a principalement voulu cerner les modalités qu'il conviendrait d'appliquer pour analyser et utiliser les éléments d'information recueillis auprès des étudiants dans le cadre des évaluations. Par ces démarches, la FES a voulu s'assurer de l'applicabilité de cette mesure, préalablement à son insertion dans la réglementation. La FES comprend que l'application comme telle de la mesure introduite dans son Règlement pédagogique ne sera complètement actualisée qu'à compter de la prochaine année académique. D'ici là, la Faculté prévoit produire une brochure d'information et de référence, sur les meilleures pratiques développées en regard de l'évaluation des prestations

d'enseignement-cours et d'encadrement, et recensées au niveau institutionnel. Le processus d'implantation de la mesure proposée sera ainsi complété au cours de l'année académique 2004-2005.

À la suite de questions de Mme Irène Cinq-Mars, Mme Maryse Rinfret-Raynor précise que l'introduction de mesures sur l'obligation de procéder à l'évaluation des prestations d'enseignement-cours découle d'une recommandation signalée par le Groupe de suivi dans son Rapport (citée dans l'annexe A du document de présentation). Sur les possibilités réelles pour des unités d'appliquer cette mesure, Mme Rinfret-Raynor signale que le vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue prévoit commencer un processus de suivi; dans ce cadre, les unités seront invitées à compléter un questionnaire sur les mesures en cours ou souhaitées, sur les outils développés ou à développer, etc. Dans le cas des unités où des mesures d'évaluation des prestations d'enseignement-cours sont déjà appliquées, un responsable sera désigné auprès de celles-ci afin d'évaluer, avec leur collaboration, les instruments et outils développés et de définir les améliorations pouvant y être apportées (par exemple, la révision des questionnaires distribués dans les cours à la fin du trimestre).

M. Jacques Frémont souhaite signifier son abstention en regard du projet présenté. Il précise que la Faculté de droit se pose en désaccord avec la mesure proposée, considérant les difficultés méthodologiques liées à l'évaluation des prestations d'encadrement et le fait que la responsabilité du développement d'outils d'évaluation soit renvoyée aux unités, et considérant qu'au niveau des études supérieures, l'analyse de ces évaluations est effectuée en fonction des secteurs de formation, et non en fonction des unités distinctes, et les résultats des évaluations appliquées ne sont pas transmis aux unités. M. Maheu convient de ce que l'analyse des résultats d'évaluation des prestations d'enseignement-cours est effectuée en fonction du découpage sectoriel. Par ailleurs, il souligne que la FES n'a pas ignoré les unités, en ce que les démarches liées à l'application d'une mesure réglementaire sur l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement ont été fondées sur des consultations auprès des unités, et ont cherché à mettre au point des outils d'information et de référence (brochures, modèles de questionnaires, etc.) qui puissent répondre à leurs questions et à leurs besoins, tout en n'imposant pas de modèles trop rigides.

M. Michel Lespérance rappelle le contexte historique relatif à cette question de l'évaluation de l'enseignement, précisant qu'à partir d'un processus d'évaluation à des fins de promotion, on a été amené à considérer l'évaluation des professeurs en regard du volet *enseignement* de la fonction professorale, laquelle inclurait l'évaluation de la qualité des enseignements donnés. La réflexion effectuée sur cette question, et qui a été portée à l'attention de l'Assemblée universitaire, a mené à incorporer cette obligation de procéder à l'évaluation des prestations d'enseignement et d'encadrement dans la réglementation pédagogique.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, quatre abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve les modifications au Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures, par l'insertion d'une disposition sur l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement, conformément au document A-33/973^e/258.

CE-973-7

RAPPORT DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES CE-973-7
- Nomination d'un membre étudiant à la Sous-commission du premier cycle

A-33/973^e/259

M. Michel Lespérance présente le rapport du Comité des nominations de la Commission des études, sur la recommandation de la nomination d'un membre étudiant à la Sous-commission du premier cycle.

